

PROCES VERBAL SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Monique COURBIÈRES, Maire.

Présents : COURBIÈRES Monique, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, LOURDE André, BLANC Loïc, LEGER Aurore, LE TUMELIN Didier, REMY Jean-Louis, DAUVERGNE Joël, CLANET Martine, VAZQUEZ Corinne, DEGUITRE Jérémy, CARLA Gilles.

Excusés : FALGA Corinne, VINCINI Sébastien, ALAUZY Gisèle, GABBERO Laury, POUIL Marie-Christine, PONS Romain, PELISSIER Jennifer, CHADROU Sylvie, MISTOU Sabine, FOU DI Kamel.

Procurations : VINCINI Sébastien à COURBIÈRES Monique, GABBERO Laury à BLANC Loïc, POUIL Marie-Christine à LEQUEUX Pierre, FALGA Corinne à Lise NEMETH, PELISSIER Jennifer à VAZQUEZ Corinne.

Secrétaire : LE TUMELIN Didier.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 13
Procurations : 5
Excusés : 10

Monsieur Olivier DAGUERRE, Directeur Général des Services, est également présent.

Madame la Présidente a ouvert la séance.

Informations**Devis signés dans le cadre de la délégation**

AGTHERM	MAINTENANCE PONCTUELLE CLIMATISATION LOG1 PICARROU	291.60 €
AGTHERM	MAINTENANCE PONCTUELLE CLIMATISATION LOG2 PICARROU	291.60 €
ALEC	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2 372.22 €
E.V.E.A ADAPEI 09	CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS 2025	8 628.34 €
GB2 ENERGIE	CONTRÔLE DE LA BORNE ÉLECTRIQUE FORAIN	1 917.00 €
GB2 ENERGIE	AJOUT D'UN ARRET D'URGENCE A L'EXTERIEUR DU LOCAL ÉLECTRIQUE	2 420.44 €
MISMO	SAUVEGARDE EXTERNALISÉE AZURE	1 107.36 €
MISMO	RENOUVELLEMENT LICENCE VEEAM	541.66 €
SPEHA	POTEAU INCENDIE	1 392.86 €

Virement de chapitre à chapitre

Ajustement des crédits pour l'achat de matériels informatiques à l'école élémentaire Roger Ycart

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2188 (21)	- 2094.00 €		
21831 (21) - 0702	+ 2094.00 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

Reprise sur provisions - exercice 2024

Reprise sur provisions constituées en matière de créances douteuses à hauteur de :

Dépréciation à reprendre au compte 491	5 607.22 €
Dépréciation à reprendre au compte 496	157.11 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
611 (011) Contrats de prestation de service	- 1 856.00 €		
7391111 (014) Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 166.00 €		
6688 (66) Autres charges financières – Frais de ligne de trésorerie	+ 1 690.00 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

1. SDEHG : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU LOCAL DU CLUB CANIN

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 février 2024 concernant le Raccordement communal pour le Club canin – référence : 3 BU 509, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension de réseau aérien en câble 770mm³ alu sur 50 mètres.
- Fourniture et pose d'un support béton (11) et descente souterraine du câble T70mm² pour alimentation des coffrets branchement
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à côté du support béton
- Non compris la liaison entre le coffret compteur/disjoncteur et le local.
- Le numéro PDL du projet est le : 50078368042840.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ Part SDEHG	4 692 € TTC
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 023 € TTC
○ Total	6 715 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé de couvrir la part restant par le biais de fonds de concours, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement du budget communal.

Monsieur Pierre LEQUEUX indique que l'association propose une diminution de la subvention pendant deux ans pour couvrir le coût. L'association compte 80 adhérents et 4 moniteurs venant de également de communes extérieures (Venerque, Nailloux, Mirepoix...).

Monsieur Jean-Louis REMY précise que la Commune paie les abonnements et consommations des bâtiments associatifs communaux.

Le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet
- APPROUVE la participation financière

2. SDEHG : BRANCHEMENT TARIF JAUNE 50 KVA POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 février 2024 concernant le Branchement Tarif Jaune 50 kVA pour l'Ecole élémentaire référence : 3 BU 510, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble réseau 3x150+70 mm² alu depuis un poteau béton existant.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret de type CIBE de protection C400/P200 à 1 mètres du poteau béton
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur type C4 (tarif jaune) au dos du coffret coupe-circuit.
- Non compris la liaison entre le coffret compteur/disjoncteur et l'habitation.
- Le numéro PDL/PRM du projet est le : 50094866117440.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ Part SDEHG	6 570 € TTC
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 498 € TTC
○ Total	8 068 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé de couvrir la part restant par le biais de fonds de concours, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement du budget communal.

Arrivée de M. FOU DI

Présents : COURBIÈRES Monique, LEQUEUX Pierre, NEMETH Lise, LOURDE André, BLANC Loïc, LEGER Aurore, LE TUMELIN Didier, REMY Jean-Louis, DAUVERGNE Joël, CLANET Martine, VAZQUEZ Corinne, DEGUITRE Jérémy, CARLA Gilles, FOU DI Kamel.

Excusés : FALGA Corinne, VINCINI Sébastien, ALAUZY Gisèle, GABBERO Laury, POUIL Marie-Christine, PONS Romain, PELISSIER Jennifer, CHADROU Sylvie, MISTOU Sabine.

Procurations : VINCINI Sébastien à COURBIÈRES Monique, GABBERO Laury à BLANC Loïc, POUIL Marie-Christine à LEQUEUX Pierre, FALGA Corinne à Lise NEMETH, PELISSIER Jennifer à VAZQUEZ Corinne.

Secrétaire : LE TUMELIN Didier.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 5
Excusés : 9

Le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet
- APPROUVE la participation financière

3. SDEHG : INSTALLATION D'INTERRUPTEURS A DISTANCE DANS DIVERS COFFRETS DE COMMANDES

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 avril 24 concernant l'installation d'interrupteurs à distance dans divers coffrets de commandes référence : 2 BU 588, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et pose d'un interrupteur à clef 3 positions pour forcer l'allumage et l'extinction sur les commandes suivantes :

- P4 PICARROU
- P1 A VILLAGE
- P38 GENDARMERIE
- P79 HLM
- P1 PLACE SEILHAN (BACCARETS)
- FOOT1

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	410 €
○ Part SDEHG	1 042 €
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 158 €
<hr/>	
○ Total	2610 €

Il est proposé de couvrir la part restant à charge sur les fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Monsieur André LOURDE précise que l'installation permet d'allumer l'éclairage public lors des manifestations notamment les fêtes locales.

Monsieur Didier Le Tumelin indique la possibilité pour les comités des fêtes de manipuler sans risque et éviter aux élus de se déplacer.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *VALIDE le projet*
- *APPROUVE la participation financière.*

4. AVIS SUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'AIGNES

Le Conseil municipal de Cintegabelle est appelé à émettre un avis sur le projet éolien de Sieuraguel à Aignes portée par la société ABO ENERGY dans la cadre réglementaire d'une enquête publique prévue du 10 janvier 2025 (14h30) au 14 février 2025 (18h).

Le projet éolien de Sieuraguel dont le dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction par les services de l'état depuis juin 2023, est composé de 2 éoliennes de 4,8 MW chacune, soit 9,6 MW de puissance totale, d'une hauteur totale de 176m ainsi que d'un poste de livraison pour le raccordement, relié par un câble souterrain au poste source de Boulbonne à Cintegabelle.

En préambule, le Conseil municipal rappelle que la commune de Cintegabelle porte une politique volontariste en matière de développement d'énergie renouvelable sur son territoire et a toujours souhaité inscrire les projets accueillis dans une logique d'intérêt général. A ce jour, 13,9 MW de capacités de production d'électricité d'origine renouvelable sont en exploitation sur la commune à partir de 3 installations photovoltaïques au sol, sur des terres communales incultes et non agricoles.

Par ailleurs, un projet éolien implanté sur le territoire communal, composé de 4 éoliennes dont 1 portée par un collectif citoyen et d'une puissance totale minimale de 12 MW, a été autorisé par arrêté préfectoral le 22 septembre 2022 et devrait entrer en exploitation d'ici 2027/28.

Consciente des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, la municipalité de Cintegabelle a exigé pour ce projet éolien la mise en place d'un lieu d'échanges et de réflexion entre les différents acteurs concernés par le projet. A cette fin, un Comité Local Eolien a été mis en place en 2016, composé d'une trentaine de personnes, dont des opposants, des associations, et de nombreuses communes et EPCI des territoires limitrophes. Animé en toute indépendance par l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie, le Comité Local Eolien s'est réuni neuf fois de 2016 à 2018 en présence des services de l'État. Les comptes-rendus et les informations partagées durant ces neuf comités ont été rendus publiques et disponibles en mairie et par les porteurs de projets. Deux séances complémentaires d'information et d'échange dédiées au projet ont également eu lieu en 2021, associant toutes les parties prenantes, sous la forme d'un Conseil Éolien animé par l'association Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie, réseau régional des acteurs qui souhaitent produire des énergies renouvelables dans une démarche participative et citoyenne.

Constatant que pour son projet éolien de Sieuraguel à Aignes la société ABO ENERGY n'a organisé que trois sessions d'information et uniquement « ouvertes à l'ensemble des riverains sur simple inscription auprès du responsable du projet », qu'elle n'a jamais sollicité d'autres acteurs locaux, la municipalité de Cintegabelle considère que la « concertation » menée est largement insuffisante et regrette profondément ce manque de considération du territoire.

Par ailleurs, le projet éolien de Sieuraguel à Aignes est porté par un acteur privé (la société ABO ENERGY) sur des terres privées : ainsi, en tant qu'objet économique, le projet éolien de Sieuraguel à Aignes ne bénéficie que très partiellement à travers la fiscalité aux collectivités locales et indirectement aux habitants du territoire. Socialement, il ne leur permet pas une participation active aux réflexions sur le projet et sur le fond. Financièrement, il ne permet pas non plus l'implication des acteurs locaux qui aurait permis de les associer à la fois à la gouvernance mais aussi à la gestion des retombées économiques.

Or la transition énergétique durable nécessite une forte participation des citoyens et des collectivités locales dans les projets d'énergie renouvelable. Engagée dans une approche cohérente d'intérêt général et de transition juste, la municipalité de Cintegabelle ne peut soutenir la démarche du développeur ABO ENERGY pour son projet éolien de Sieuraguel à Aignes, centrée sur ses intérêts seuls. Ces approches non inclusives du territoire ne font que nourrir des conflits comme le confirme une récente étude* dans les départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées qui a permis de recenser une forte augmentation des conflits environnementaux liés à un projet d'aménagement, dont ceux liés à l'énergie.

Enfin, une des possibilités de raccordement du projet au réseau public de distribution est d'amener les câbles jusqu'au poste source de Boulbonne situé sur la commune de Cintegabelle. Cette éventualité forte puisque au plus près du site d'implantation, demande la traversée de tout le village avec les conséquences et nuisances que cela entraîne. Le porteur de projet n'a jamais sollicité la commune de Cintegabelle pour échanger sur ces enjeux et prendre en compte son expression.

En conséquence, compte-tenu :

- du manque flagrant d'un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux ;

- d'une démarche en contradiction avec les objectifs (voire « priorités ») du SRADDET de la Région Occitanie, parmi lesquels figure justement celui du développement des nouveaux modèles de production énergétique « coproduits avec les habitants/citoyens » : « en ouvrant systématiquement les nouveaux projets d'installations à la concertation, en impliquant les habitants/citoyens dans leur réalisation, en encourageant les initiatives économiques innovantes (coopératives, groupements de producteurs, fermes photovoltaïques ou éoliennes participatives). L'objectif régional à horizon 2030 est à ce titre de 500 projets citoyens et 100 000 actionnaires citoyens. » ;

- de la non sollicitation de la commune de Cintegabelle pour évoquer les enjeux de la traversée de la commune Cintegabelle pour raccorder le projet au poste source de Boulbonne ;

**Laboratoire Géographie et Environnement, Maison de la Recherche de l'Université Jean Jaurès, Toulouse.*

Madame Corinne Vazquez demande pourquoi la commune est sollicitée car le projet est situé sur la commune d'Aignes.

Monsieur Loïc Blanc répond que toutes les communes limitrophes doivent donner leur avis.

Monsieur Kamel Foudi fait remarquer qu'une éolienne reste une éolienne et souhaite savoir qui demande l'avis de la commune.

Monsieur Loïc Blanc répond que l'avis est demandé par les services de l'Etat dans le cadre de l'enquête publique et répond que la Commune n'as pas eu de sollicitation de la part du porteur de projet au préalable.

Le Conseil, à l'unanimité, EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet éolien de Sieuraguel à Aignes porté par le développeur ABO ENERGY

5. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE A RESEAU 31

Suite à la démission de Monsieur Alain SALVAYRE du conseil municipal, et ainsi de son poste de délégué, il y a lieu d'élire un nouveau délégué.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de voter à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Pierre LEQUEUX comme nouveau délégué.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIABHBVA

Suite à la démission de Monsieur Alain SALVAYRE du conseil municipal, et ainsi de son poste de délégué titulaire il y a lieu d'élire un nouveau délégué titulaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de voter à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Louis REMY comme délégué titulaire.

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SPEHA

Suite à la démission de Monsieur Alain SALVAYRE du conseil municipal, et ainsi de son poste de délégué suppléant il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de voter à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, élit Monsieur Didier LE TUMELIN comme délégué suppléant

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE DE CINGEGABELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la convention de fourniture de repas établie le 28 août 2023 entre le collège,

La convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, titulaire du grade Adjoint technique par la Commune au profit du collège Lionel Jospin pour la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire et aux commensaux communaux par le collège.

Le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention
- AUTORISE Mme le Maire à la signer.

9. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET 2025 – MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1,

Madame le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe qu'après le vote du budget. Toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaire avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 16 décembre 2024, autorisé par anticipation sur le vote du BP 2025, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires aux dépenses d'investissement,

Il est proposé de modifier l'affectation des crédits ouverts, en précisant notamment les opérations correspondantes :

		Budget ouvert 2024	Plafond 2025 avant le vote du budget
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 000,00 €	49 500,00 €
202	<i>Frais réalisation documents d'urbanisme</i>	40 000,00 €	3 690,00 €
2031	<i>Frais d'études</i>	148 000,00 €	37 000,00 €
<i>Dont Opérations</i>	<i>20205 Aménagement salle de restauration</i>		1 900,00 €
	<i>20212 Aménagement sécuritaire Av de la Gare</i>		3 780,00 €

	20231 Rénovation escalier M. ANDRIEU		15 000,00 €
	20232 Laurède		16 320,00 €
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00 €	8 810,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	938 000,00 €	234 500,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie Opération 20231 escalier M. ANDRIEU	20 000,00 €	12 000,00 €
2115	Terrains bâtis	30 000,00 €	0,00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics Opération 20205 Aménagement salle de restauration	0,00 €	10 750,00 €
21321	Immeubles de rapport	50 000,00 €	12 000,00 €
2138	Autres constructions	250 000,00 €	52 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 250,00 €
2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	2 500,00 €
215731	Matériel roulant	10 000,00 €	2 500,00 €
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	48 000,00 €	12 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	15 000,00 €	3 750,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	455 000,00 €	113 750,00 €

Le Conseil, à l'unanimité (1 abstention) :

- *APPROUVE* l'ouverture de crédits nécessaires aux dépenses d'investissement tels que présentés ci-avant.

10.DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF 31 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES

A compter des vacances de la Toussaint 2024, la Commune de Cintegabelle met à disposition un nouveau local, plus grand, plus accessible et mieux positionné pour l'espace jeunes. Ce local est l'ancien club house du club de rugby, situé au 1 A Avenue du 19 mars 1962, à proximité immédiate de l'école élémentaire, des installations sportives (terrains de foot et de tennis, gymnase) et à moins de 300 m du collège Lionel Jospin.

Des travaux sont nécessaires pour accueillir convenablement les animateurs et les jeunes, à savoir :

- Au titre de la mise en sécurité :
 - o Mise en place de gabion sur le parvis
 - o Remplacement de la porte d'entrée et de la vitre d'une porte extérieure
 - o Remplacement des menuiseries
 - o Mise en place de barreaux de protection aux fenêtres

- Au titre de l'aménagement :
 - o Peinture
 - o Equipement de cuisson et hotte aspirante
 - o Rack vélos
 - o Remplacement de l'éclairage
 - o Mise en place de stores
 - o Boite aux lettres

Le montant total des travaux et équipements s'élèvent à 14 715 € HT :

Equipements demandés	Coût HT
Mise en place de gabion sur le parvis	149.5
Remplacement de la porte d'entrée et de la vitre d'une porte extérieure	6080.74
Remplacement de la vitre d'une porte extérieure	236.8
Remplacement des fenêtres	5418.12
Mise en place de barreaux de protection aux fenêtres	503.87
Peinture	389.58
Hotte aspirante	120.41
Plaque de cuisson	190.83
Rack vélos	45.9
Remplacement de l'éclairage	443.75
Mise en place de stores	1025.32
Boite aux lettres	109.51
TOTAL	14714.33

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne à hauteur de 60 % soit 8 829 €.

Le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE la demande de subvention à la CAF 31.

11. GARANTIE D'EMPRUNT OPH – DABIOU 2

Dans le cadre du programme de réhabilitation énergétique des 5 logements de la résidence DABIOU 2 dans la commune de Cintegabelle, l'OPH31 contracte un prêt auprès de la CDC d'un montant global de 115 919€. Elle sollicite la commune de Cintegabelle pour garantir le montant emprunté à hauteur de 30%, soit une garantie d'un montant de 34 775.70€.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil, à l'unanimité, consent à garantir l'emprunt de l'OPH31 pour les travaux de réhabilitation énergétique de la résidence DABIOU 2 à hauteur de 30 % du prêt souscrit et autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents.

12. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE BATIMENTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ENFANCE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE : APPROBATION DES MONTANTS FORFAITAIRES RETENUS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024

Les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de la mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA. Comme précisé dans la convention, la CCBA, les communes et les syndicats concernés doivent délibérer chaque année pour approuver le montant à reverser au titre de l'année N-1.

Par délibération n° 2023-65 du 23 mai 2023, la CCBA a actualisé les montants forfaitaires pour le remboursement des charges supplétives applicables à compter de l'année 2022.

Les montants forfaitaires applicables pour le calcul des charges supplétives sont les suivants :

- 26,30 € par m² utilisé, proratisé au temps d'utilisation
- 18,69 € x nombre de jours x forfait d'heures lié au nombre d'enfants :
 - o Moins de 20 enfants : forfait de 6 heures
 - o Entre 20 et 50 enfants : forfait de 7 heures
 - o Plus de 50 enfants : forfait de 9 heures
 - o Plus de 100 enfants : forfait de 11 heures

Sur la base de ces tarifs, le montant à reverser par la CCBA à la commune, au titre de l'année 2024, s'élève à 19 747,52 €

Dépenses d'entretien des locaux	7 711.16 €
Dépenses de personnel	12 036,36 €
Remboursement des repas	0
Montant total	19 747,52 €

Le Conseil, à l'unanimité, VALIDE le montant des charges supplétives.

13. SUBVENTION ANTICIPEE BLAGNAC VELO SPORT 31

Le Blagnac Vélo Sport 31 organise le 18^{ème} Grand Prix National de course cycliste les 22 et 23 mars. Il est proposé de verser, avant le vote du budget 2025, une subvention à hauteur de 2 000 € pour aider à financer l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 2 000 € au Blagnac Vélo Sport 31.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Didier LE TUMELIN

Le Maire
Monique COURBIERES